

**Décision n°73 en date du 17/11/2011 portant établissement
du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique
des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications**

Vu la loi N°2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et par la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et notamment ses articles 26, 26 bis et 63,

Vu le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tels que modifié et complété par le décret n°2004-573 du 9 mars 2004 et par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, et notamment son article 4.

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) en date du 12 décembre 2008 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications pertinents pour le calcul des coûts des prestations d'interconnexion,

Vu la décision n°105 de l'INT en date du 22 septembre 2010 portant établissement de la nomenclature des coûts pertinents pour le dégroupage de la boucle locale,

Vu les PV des réunions en date du 10/05/2011, 13/05/2011 et 23/05/2011 tenues entre l'équipe de l'INT et respectivement les représentants d'Orange Tunisie, de Tunisie Télécom et de Tunisiana au cours desquelles les représentants de l'INT ont présenté aux opérateurs les outils à adopter pour la détermination des coûts des prestations de télécommunications. La discussion a porté notamment sur l'établissement du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs,

Vu les courriers en date du 22/06/2011, par lesquels l'INT a transmis pour avis, aux trois opérateurs de réseaux publics de télécommunications (Tunisie Télécom, Tunisiana et Orange Tunisie) un projet du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications, et les a invité à lui communiquer leurs éventuelles observations avant le 12/07/2011,

Vu les lettres d'Orange Tunisie, de Tunisie Télécom et de Tunisiana respectivement en date du 13/07/2011, du 26/07/2011 et du 22/08/2011 par lesquelles les trois opérateurs ont fait part à l'INT de leurs commentaires sur ledit projet,

Vu le courrier en date du 04/08/2011, par lequel l'INT a répondu aux interrogations de Tunisie Télécom soulevées par sa lettre du 26/07/2011,

Vu le PV de la réunion tenue le 25/08/2011 entre les représentants de Tunisie Télécom et l'équipe de l'INT pour discuter le projet du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications,

Vu les courriers en date du 12/10/2011 par lesquels l'INT a communiqué aux trois opérateurs, pour avis, un projet révisé du format des états de synthèse à dégager par la comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications accompagné du projet de décision portant établissement du format de ces états.

Vu les courriers en date du 28/10/2011 et du 14/11/2011, par lesquels Tunisie Télécom et Orange Tunisie ont fait part à l'INT de leurs commentaires sur le projet révisé susvisé,

Vu le courrier de Tunisiana en date du 31/10/2011,

Vu les avis des auditeurs désignés par les décisions de l'INT n° 59, 60 et 61 en date du 27/09/2011 pour assurer la mission d'audit des états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique des trois opérateurs.

Après en avoir délibéré le 17/11/2011,

L'Instance Nationale des Télécommunications,

Décide :

Article 1 – Les opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications sont tenus de restituer à l'INT les documents suivants :

- les états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé voix, selon le format spécifié en Annexe 2.1 de la présente décision. Ce compte individualisé voix est constitué des éléments suivants :
 - Fiche n°1V : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations vocales.
 - Fiche n°2V : Imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations vocales issus de la fiche n°1V.
 - Fiche n°3V : Calcul des coûts unitaires des prestations vocales.
 - Fiche n°4V : Allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations vocales.
 - Fiche n°5V : Tableau de synthèse.
- les états de coûts et de revenus constatés pour le compte individualisé SMS, selon le format spécifié respectivement en Annexe 2.2 de la présente décision. Ce compte individualisé SMS est constitué des éléments suivants :
 - Fiche n°1S : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations SMS.
 - Fiche n°2S : Imputation aux macroéléments des coûts de production associés aux prestations SMS issus de la fiche n°1S.
 - Fiche n°3S : Calcul des coûts unitaires des prestations SMS.
 - Fiche n°4S : Allocation des revenus totaux aux produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant aux prestations SMS.
 - Fiche n°5S : Tableau de synthèse.

- les états de coûts et de revenus constatés pour le compte de bouclage, selon le format spécifié en Annexe 2.3 de la présente décision. Ce compte de bouclage est formé par :
 - Fiche n°1B : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS.
 - Fiche n°2B : Imputation aux macroéléments des coûts de production associés à l'ensemble des prestations, autres que les prestations voix et SMS, et issus de la fiche n°1B.
 - Fiche n°4B : Revenus des produits commerciaux (de gros et de détail) correspondant à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS.
- les états de coûts et de revenus prévisionnels pour les comptes individualisés voix et SMS, selon le format spécifié en Annexe 3 de la présente décision. Ces états de coûts prévisionnels sont constitués du jeu de fiches suivant:
 - Fiche n°1V-P : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations voix.
 - Fiche n°1S-P : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés aux prestations SMS.
 - Fiche n° 1B-P : Coûts totaux (de production, commerciaux et communs) associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS.
 - Fiche n°2V-P : Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1V-P associés aux prestations voix.
 - Fiche n°2S-P : Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1S-P associés aux prestations SMS.
 - Fiche n°2B-P : Imputation aux différents macroéléments de réseau des coûts de production issus de la fiche n°1B-P associés à l'ensemble des prestations autres que les prestations voix et SMS.
 - Fiche n°3V-P : Eléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations vocales.
 - Fiche n°3S-P : Eléments prévisionnels relatifs aux coûts de réseau unitaires des prestations SMS.

Article 2 – Les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus également de communiquer à l'INT :

- leurs états de coûts et de revenus constatés de l'exercice 2010 accompagnés des éléments de documentation demandés ci-haut, au plus tard dans les soixante quinze (75) jours suivant la date de notification de la présente décision aux opérateurs.
- Leurs états de coûts et de revenus prévisionnels de l'exercice 2011, au plus tard dans les cent cinq (105) jours suivant la date de notification de la présente décision aux opérateurs.
- leurs états de coûts et de revenus constatés des autres exercices, au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable (soit le dernier jour ouvrable du mois d'avril) de l'année suivant l'exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution.
- Leurs états de coûts et de revenus prévisionnels pour les exercices comptables de l'année suivante, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois d'août de l'année suivant l'exercice comptable sur lequel porte une obligation de restitution.

Article 3 – Les opérateurs de téléphonie mobile joignent aux restitutions prévues par la présente décision les éléments de documentation nécessaires.

Article 4 – Pour la préparation des états et fiches ci-dessus cités, Les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus d'observer les méthodes de valorisation des actifs, les principes et les règles d'allocation des coûts figurant en Annexe 1 de la présente décision.

Article 5 – Le Président de l'INT est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux opérateurs de téléphonie mobile, et publiée sur le site web de l'INT.

Cette décision a été rendue le 17 novembre 2011 sous la présidence de Monsieur Kamel SAADAoui et en présence de Messieurs :

- **Mohsen JAZIRI** : Vice-président de l'Instance
- **Houcine JOUINI** : Membre permanent de l'Instance
- **Mohamed SIALA** : Membre de l'Instance
- **Houcine HABOUBI** : Membre de l'Instance
- **Fayçal BEN HELAL** : Membre de l'Instance

**Le Président de l'Instance Nationale des
Télécommunications**

Kamel SAADAoui

ANNEXES

Annexe 1 :

**Méthodes, principes et règles à
respecter par les opérateurs de réseaux
mobiles de télécommunications pour la
préparation des états de restitution**

Méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications pour la préparation des états de restitution

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article 26 bis du code des télécommunications ci-haut indiqué, les opérateurs des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès s'engagent à tenir une comptabilité analytique permettant de distinguer entre chaque réseau et chaque service et à renoncer à toute pratique anticoncurrentielle notamment les opérations de subvention croisée.

Cette même loi a, dans son article 63, confié à l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) la mission de fixer les méthodes de détermination des coûts pris en compte dans le calcul des tarifs d'interconnexion, du dégroupage de la boucle locale, de la colocalisation physique et de l'utilisation commune de l'infrastructure et de déterminer la méthode de partage des coûts entre les différents services fournis par chaque opérateur de réseau.

L'article 26 dudit code exige aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications de mettre à la disposition du ministère chargé des télécommunications et de l'INT les informations relatives aux aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service selon les méthodes fixées par l'INT,

Le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 stipule que «les opérateurs s'engagent à tenir une comptabilité séparée pour leurs activités relatives à l'interconnexion».

Le même décret prévoit aussi que cette comptabilité séparée doit permettre, en particulier, d'identifier :

- Les coûts relatifs aux éléments de réseau utilisés, à la fois par l'opérateur pour les services destinés à ses propres clients et pour les services d'interconnexion,
- Les coûts complémentaires pour fournir les services d'interconnexion.

Les dispositions de ce décret précisent que : "Les tarifs d'interconnexion pour une année donnée sont fondés sur les coûts moyens comptables prévisionnels pertinents pour l'année considérée ; ces coûts sont appréciés, d'une part au regard des méthodes de comptabilité prévisionnelle et, d'autre part, au regard des derniers comptes audités, tout en s'assurant de l'efficacité des nouveaux investissements réalisés par l'opérateur au regard des meilleures technologies industriellement disponibles".

Par ailleurs, l'article 3 du décret 2008-3026 sus-indiqué prévoit que les tarifs des services en gros sont orientés vers les coûts conformément à certains principes bien définis dont notamment la valorisation des éléments de réseaux permettant la fourniture du service à leurs coûts incrémentaux de long terme.

Le même article prévoit aussi que l'INT établit la nomenclature des coûts pertinents et définit la méthode de calcul des coûts.

L'article 4 du même article prévoit également que «les opérateurs de réseaux publics de télécommunications et de réseaux d'accès doivent tenir une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts, les produits et les résultats de chaque réseau exploité ou de chaque service offert. Lorsqu'un opérateur exploite plusieurs réseaux et services de télécommunications, il devra tenir une comptabilité analytique permettant de distinguer entre chaque réseau et chaque service et le cas échéant vérifier le respect du principe d'orientation des tarifs vers les coûts ».

L'objet de la présente décision est de définir les modalités d'application de l'obligation de séparation comptable et de comptabilisation des coûts imposée aux opérateurs et de déterminer le format des états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique.

Les états de restitution à élaborer par les opérateurs doivent produire une comptabilité réglementaire des coûts qui reflète fidèlement l'activité normale et efficace d'un opérateur mobile. A cet effet ils doivent être homogènes et comparables.

II. CONSIDERATIONS PARTICULIERES AUX OPERATEURS DE RESEAUX MOBILES

Chaque opérateur de réseaux mobiles de télécommunications dispose de 100% de part de marché sur le marché de la terminaison d'appel vocal et SMS sur son propre réseau. En effet, lorsqu'un opérateur souhaite terminer un appel vers un client d'un autre opérateur, il ne dispose d'aucune autre solution de substitution à la prestation de terminaison d'appel de cet opérateur, seul ce dernier étant capable d'acheminer l'appel ou le SMS sur la dernière partie du réseau, jusqu'à son client. Il est impossible de contester le monopole de chacun des opérateurs de réseaux mobiles sur la prestation de terminaison voix et SMS sur son réseau. Cette situation de monopole des opérateurs mobiles sur ces marchés de gros induit plusieurs problèmes concurrentiels liant ces marchés avec les marchés de détail sous-jacents, que ce soit en matière d'appel vocal ou SMS.

Il incombe à l'INT de contrôler les tarifs des prestations afférentes à ces marchés et de vérifier qu'ils respectent notamment les principes imposés par le décret n° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tel que complété par le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008, en particulier la transparence, la non-discrimination et l'orientation vers les coûts.

Afin de donner à l'INT une vision globale sur l'ensemble des activités des opérateurs concernés, et en particulier sur l'allocation des coûts et ressources entre ces activités, l'exercice comptable doit s'appliquer sur un périmètre englobant l'ensemble des activités. Par ailleurs, le système de comptes individualisés doit permettre de retracer les coûts et les revenus de chaque activité, le capital employé par cette activité et les fonctions et inducteurs de coûts. Enfin, les méthodes de valorisation des actifs et d'allocation des coûts utilisées dans la préparation des restitutions comptables doivent être explicites, transparentes et doivent respecter les principes d'efficacité, de non-discrimination et de pertinence.

Dans l'optique de garantir le respect de l'obligation de non-discrimination, les méthodes de valorisation des coûts utilisées pour les prestations d'interconnexion ou d'accès auxquelles l'opérateur a recours pour ses propres besoins doivent être les mêmes que celles utilisées pour l'établissement des tarifs de ces prestations à destination d'un opérateur tiers.

III. LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET LES OBJECTIFS DE REGULATION

Partant des expériences internationales en matière de régulation et en particulier des directives européennes, les obligations comptables sont considérées comme étant un outil indispensable à l'exercice par le régulateur de ses missions. La finalité de ces obligations est significativement liée à la vérification du respect des opérateurs des autres obligations et en particulier celle se rapportant à la transparence, la non-discrimination et l'orientation vers les coûts.

Un système de comptabilisation des coûts est un dispositif qui permet l'attribution des coûts, des revenus et du capital employé à chaque activité et service offerts sur le marché. En application de l'article 26 du code des télécommunications ci-haut indiqué, l'INT est compétente pour définir les méthodes de communication des informations relatives aux aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service. Il s'agit notamment du format des états de synthèse dégagés par la comptabilité analytique exigés par l'article 26 bis.

L'objectif de la définition du format de ces états de synthèse est de permettre aux opérateurs de présenter des états établis sur la base de règles et principes communément admis et selon une manière uniforme (format et nombre).

Le degré de détail des états de restitution est déterminé en fonction des objectifs de régulation. Par conséquent l'INT pourrait être amenée à réviser le format ou le contenu de ces restitutions.

La fixation des principes, règles et standards et la description du processus aboutissant à l'élaboration de ces états constituent des préalables à la définition du format de ces états.

Les méthodes de valorisation et d'allocation des coûts utilisées dans la préparation des restitutions du système de comptabilisation des coûts doivent par ailleurs satisfaire les principes d'efficacité, de non discrimination et de pertinence.

Les taux de rémunération du capital avant impôt utilisés pour les exercices comptables dans le cadre de l'élaboration des états de synthèse dégagés par la comptabilité réglementaire des opérateurs, seront fixés par décision de l'INT et ce en application de l'article 4 de sa décision n°105 en date du 22 septembre 2010 portant établissement de nomenclature des coûts pertinents pour le dégroupage de la boucle locale et de l'article 5 de sa décision en date du 12 décembre 2008 portant établissement de nomenclature des coûts des opérateurs pour la détermination des tarifs d'interconnexion.

IV. LES PRINCIPES DE COMPTABILISATION DES COUTS

Les principes de comptabilisation des coûts constituent une pierre angulaire dans la construction d'un système de comptabilisation des coûts à des fins de régulation. Il est donc primordial de définir les spécifications du système comptable que les opérateurs de réseaux mobiles de télécommunications mettent en œuvre pour produire les restitutions réglementaires.

Ces restitutions comptables doivent offrir à l'INT une connaissance fine des coûts de l'opérateur, de leur répartition et de leur allocation. Elles doivent notamment lui permettre de s'assurer de la cohérence des tarifs pratiqués par l'opérateur avec ses coûts dans le cadre d'une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts ou encore lui fournir les éléments de coûts précis, nécessaires à la réalisation des tests de ciseau tarifaire.

Afin qu'elles puissent effectivement être utilisées par l'INT dans le cadre des objectifs pour lesquels elles sont produites, les restitutions réglementaires doivent produire des informations pertinentes, fiables et vérifiables.

Au niveau de l'élaboration des états de restitution il est nécessaire de respecter les exigences suivantes :

✓ Cohérence du système de comptabilisation des coûts avec la comptabilité financière

La comptabilité financière, certifiée par les commissaires aux comptes, constitue l'information la plus fiable disponible sur les revenus, les charges et les investissements encourus par les opérateurs.

En vue de permettre à l'INT et aux organismes de certification désignés par cette dernière de vérifier le respect par les opérateurs des principes réglementaires dont notamment le respect de l'obligation d'orientation vers les coûts, le système de comptabilisation des coûts des opérateurs mobiles doit répondre à une exigence de *cohérence avec les comptes de l'entreprise certifiés par les commissaires aux comptes*.

Il est à noter que les opérateurs de réseaux mobiles exerçant d'autres activités (notamment le cas d'un opérateur global) sont tenus de présenter dans un document spécifique détaillé le processus de passage d'une comptabilité financière de la société entière à une comptabilité qui concerne l'activité du réseau mobile. Ce document doit permettre à l'INT et aux organismes de certification qu'elle désigne de vérifier le respect des principes réglementaires exigés en Tunisie ainsi que des meilleures pratiques internationales en la matière.

✓ **Lisibilité et auditabilité du système**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 2008-3026 du 15 septembre 2008, le respect des spécifications établies par la présente décision doit pouvoir être vérifié périodiquement par un organisme indépendant, il convient donc que le système de comptabilisation des coûts des opérateurs mobiles réponde à une exigence de lisibilité et d'auditabilité, en conservant la trace de tous les calculs et de toutes les données, afin que les résultats puissent être vérifiés et interprétés sans ambiguïté. Ce système doit s'accompagner d'une documentation détaillée, permettant également de vérifier et interpréter les données restituées.

1. Les principes d'allocation des coûts dans la comptabilité réglementaire

Les meilleures pratiques internationales ont montré qu'en vue de produire des informations comptables réglementaires qui répondent aux attentes du régulateur, les opérateurs doivent respecter dans leurs systèmes comptables réglementaires un certain nombre de principes pour l'allocation des coûts.

Aux moins trois principes généraux sont identifiés à savoir :

1.1. La complétude

En vue de mettre en évidence d'éventuelles subventions croisées, il convient de prendre en compte d'une part l'ensemble des coûts et des revenus de l'opérateur mobile, et d'autre part, l'ensemble des prestations techniques et commerciales fournies par cet opérateur. A ce titre, *le périmètre des coûts doit prendre en compte toutes les activités de l'opérateur, y compris celles qui n'utilisent pas le réseau et ne partagent a priori aucune ressource technique ou commerciale avec des activités régulées.*

1.2. La causalité :

Il s'agit d'affecter les coûts d'un élément ou d'une activité en fonction de ce qui en est la « cause », c'est-à-dire, dans la pratique, en fonction de l'usage de cet élément ou de cette activité.

Si une seule prestation est à l'origine d'un coût donné, l'application du principe de causalité conduit à allouer de manière directe l'intégralité du coût à la prestation qui l'a induit. Si plusieurs prestations sont à l'origine d'un coût donné, l'application du principe de causalité se traduit par l'allocation de ce coût aux différentes prestations au prorata de la consommation de l'élément correspondant.

Afin que l'application de ce principe puisse être vérifiée, et conformément à l'exigence de lisibilité et d'auditabilité, la documentation mise par l'opérateur à disposition de l'INT et des organismes de certification désignés par cette dernière doit mettre en évidence les liens de causalité qui sous-tendent chaque clé d'allocation des coûts et des revenus.

A la lumière des meilleurs pratiques internationales notamment les directives de la Commission Européenne sur la comptabilisation des coûts et la séparation comptable, L'INT recommande l'utilisation de la méthode ABC (Activity-Based Costing) pour satisfaire le principe de causalité des coûts.

1.3. La non-discrimination :

Ce principe se traduit par le fait que deux usages équivalents d'un même élément de réseau doivent se voir affecter les mêmes coûts (et recettes le cas échéant). Ainsi, le coût d'utilisation d'un élément de réseau rapporté à l'unité d'œuvre adéquate est le même qu'il s'agisse de l'usage interne de l'opérateur (communications de détail) ou de l'usage par des opérateurs tiers (prestations d'interconnexion).

Au delà du respect des règles et principes précisés par l'INT dans la présente décision, les opérateurs sont amenés, en l'absence de spécifications, à arrêter des choix, notamment de comptabilisation et d'allocation de coûts. Ces choix peuvent avoir une influence significative sur la restitution comptable. C'est pourquoi les opérateurs devront communiquer à l'INT, ainsi qu'aux organismes de certification désignés par cette dernière, une documentation sur l'ensemble de leurs choix de comptabilisation et d'allocation des coûts et des revenus, en les expliquant et en les motivant.

2. Mise en œuvre de l'obligation de séparation comptable

Afin d'être en mesure de vérifier le respect de l'obligation de non-discrimination imposées aux opérateurs de réseaux publics de télécommunications et notamment des réseaux mobiles, l'INT doit disposer de comptes détaillés pour les prestations relatives à l'interconnexion et ce en application de l'article 12 du décret 2001-831 du 14 avril 2001 ci-haut indiqué.

A ce stade, l'INT exige des opérateurs de réseaux mobiles de lui restituer des comptes individualisés des éléments de coût et de revenu pour :

- ✓ les prestations vocales y compris celle de terminaison d'appel vocal mobile ;
- ✓ les prestations SMS, y compris celle de terminaison SMS.

L'INT impose, en sus des comptes voix et SMS, la restitution d'un compte de bouclage ou résiduel, regroupant les coûts relatifs à toutes les autres prestations. Cette obligation permet entre autre à l'INT d'apprécier la complétude des coûts.

Le détail des prestations techniques (voix et SMS) à utiliser dans le cadre de l'exercice de restitution comptable et d'allocation des coûts est précisé au niveau des fiches de restitution (fiches Excel avec des commentaires).

V. CHOIX REGLEMENTAIRES DE COMPTABILISATION DES COUTS

1. Périmètre des coûts

En application du principe de complétude ci-haut indiqué le périmètre des coûts doit prendre en compte toutes les activités de l'opérateur, y compris celles qui n'utilisent pas le réseau et ne partagent a priori aucune ressource technique ou commerciale avec des activités régulées. Cette nécessité provient notamment de l'existence de coûts communs, tels que les frais de siège, qui sont des indivis pertinents pour l'ensemble des activités de l'opérateur, et qui doivent en conséquence être affectés à tous les services correspondants, au prorata des autres coûts (c'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré *en utilisant une clé de type Equi-Proportionate Mark-Up* : EPMU).

Les trois masses de coût de l'opérateur d'un réseau mobile sont les coûts de production (dont les coûts de réseau et d'interconnexion), les coûts commerciaux et les coûts communs.

L'INT doit disposer d'une vision fine des structures des coûts des opérateurs, afin d'être en mesure d'appréhender au mieux les données restituées. Ainsi, pour chaque poste de coût, il est nécessaire de distinguer les coûts selon leur nature :

- ✓ **Coûts d'investissement** qui comprennent les dotations aux amortissements du capital investi, ainsi que la rémunération du capital.
- ✓ **Coûts d'exploitation** qui comprennent notamment les charges de fonctionnement et de maintenance, réparties entre les charges inhérentes à la location de biens et les autres charges d'exploitation, telles que les charges de personnel, par exemple.

2. Alimentation du modèle

2.1. Référentiel comptable

a. Passage des comptes financiers à l'assiette réglementaire

L'établissement des comptes réglementaires requiert l'utilisation de données de gestion. Dans ce cadre, les données alimentant le système de comptabilisation réglementaire des coûts et des revenus sont issues de la comptabilité analytique de l'opérateur, laquelle est elle-même issue de sa comptabilité financière.

La comptabilité financière des opérateurs mobiles est établie selon les normes comptables tunisiennes en vigueur et fait l'objet d'une certification par leurs commissaires aux comptes respectifs. Partant de l'obligation de séparation comptable, les opérateurs globaux devraient tenir une comptabilité séparée pour les activités se rapportant aux réseaux mobiles. La comptabilité analytique des opérateurs de réseaux mobiles ou la comptabilité séparée de l'activité mobile n'est pas établie conformément à des normes et références prédéfinies. Indépendamment de la norme choisie, la comptabilité analytique est issue des comptes certifiés, mais n'est en revanche pas elle-même certifiée.

Afin d'assurer la fiabilité des données restituées dans le cadre des obligations comptables réglementaires, il importe que l'opérateur établisse précisément la relation entre sa comptabilité financière et sa comptabilité réglementaire, ce qui nécessite notamment qu'il documente les étapes de passage suivantes :

- ✓ Passage de la comptabilité financière de l'opérateur global à la comptabilité dédiée pour l'activité du réseau mobile¹ ;
- ✓ Passage de la comptabilité financière (ou de la comptabilité dédiée pour l'activité du réseau mobile) à la comptabilité analytique;
- ✓ Passage de la comptabilité analytique à la comptabilité réglementaire.

L'opérateur précise, le cas échéant, la nature et le montant des éléments concernés par des retraitements.

L'INT considère que les normes comptables nationales actuellement en vigueur depuis 1997 constituent les normes les plus adaptées, pour la production des comptes réglementaires. L'INT peut décider ultérieurement l'adoption d'autres normes telles que l'IFRS. Toutefois, certains traitements particuliers doivent être mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de production des comptes réglementaires qui peuvent parfois s'écarter des normes comptables tunisiennes. Le référentiel comptable mis en œuvre par les opérateurs pour la production de leurs comptes réglementaires devra donc être fondé sur les normes comptables tunisiennes sauf si la présente décision précise des règles et traitements différents.

Les traitements particuliers recommandés par l'INT sont les suivants :

b. Précisions sur l'assiette réglementaire et les traitements particuliers

L'INT rappelle qu'en règle générale :

- ✓ Tout élément de charge du compte de résultat ayant pour objet de neutraliser un produit doit être exclu de l'assiette de coûts réglementaire et comptabilisé sous la forme d'un produit négatif, c'est-à-dire retranché des produits.
- ✓ Réciproquement, tout élément de produit ayant pour objet de neutraliser une charge doit être inclus dans l'assiette réglementaire, sous la forme d'un « coût négatif », donc retranché des coûts.

¹ Ce passage est nécessaire dans le cas d'un opérateur global.

L'INT expose ci-après quelques exemples d'application et souligne que l'opérateur ne doit pas manquer de se conformer à la règle générale pour d'autres cas qui ne sont pas indiqués.

b.1 Éléments exceptionnels

Les éléments exceptionnels correspondants à des événements récurrents, comme certaines provisions pour dépréciation d'actifs, peuvent être inclus dans l'assiette réglementaire. En revanche, les éléments exceptionnels qui ne correspondent pas à des événements récurrents doivent être exclus de l'assiette réglementaire, notamment :

- ✓ les services bancaires liés à des opérations exceptionnelles (acquisitions, cessions, restructuration juridique, refinancement).
- ✓ les pénalités et les amendes.
- ✓ les éléments de résultat relatifs à des exercices antérieurs.

b.2 Remises et promotions

Les remises et les promotions (par exemple, bonus en SMS ou en minutes gratuites, réductions initiales sur forfait) ne doivent pas être considérées comme des charges d'exploitation venant en augmentation des coûts : elles seront traitées en déduction du chiffre d'affaires. Ce traitement est également valable pour les remises consenties aux distributeurs. En tout état de cause, la volumétrie correspondant aux minutes et SMS gratuits doit être prise en compte dans le modèle technico-économique.

Les minutes ou SMS gratuits visés ci-avant ne sont pas à confondre avec les minutes ou SMS dits « de générosité » ou « d'abondance », c'est à dire faisant l'objet d'un forfait, même si ce forfait comporte des composantes de type illimité. Dans ce cas, les minutes et les SMS font effectivement l'objet d'une rémunération, certes forfaitisée, mais bien réelle.

b.3 Impayés

Les impayés sont traités en déduction du chiffre d'affaires et non en charges commerciales. L'objectif est d'harmoniser le traitement de certains produits et de certaines charges afin de simplifier les retraitements demandés et ainsi d'éviter les difficultés d'interprétation.

b.4 Revenus tirés de la fourniture de services spéciaux

S'agissant de la fourniture de services spéciaux, deux cas de figure sont possibles :

- ✓ Si l'opérateur a choisi un schéma d'achat pour revente (du contenu à son compte) : l'ensemble des revenus est alors considéré comme un produit, et le coût d'achat du contenu est considéré comme une charge ;
- ✓ Sinon, par exemple en cas de reversement à un fournisseur de services, le revenu est pris en compte :
 - d'une part, au niveau des revenus de détail pour ce qui relève des communications vers le fournisseur de service,
 - d'autre part, au niveau des revenus de gros pour ce qui relève de la prestation offerte par l'opérateur mobile aux fournisseurs de services ou à des intermédiaires, qui est souvent valorisée sous la forme d'un pourcentage du prix du service.

b.5 Impôts et taxes

Les éléments de coûts sont considérés avant calcul de l'impôt sur les sociétés. Quant aux autres types

d'impôts, ils sont alloués aux activités qui les génèrent à travers les actifs taxés (bâtiments, voitures, matériel, personnel, etc.).

b.6 Charges financières

Les charges financières sont exclues du périmètre du modèle de coûts réglementaires. Ces charges sont prises en compte via la rémunération du capital fixée par décision de l'INT.

b.7 Trésorerie, immobilisations en cours, dettes sur fournisseurs d'immobilisations et crédits fournisseurs

L'INT considère que l'assiette d'application du taux de rémunération du capital doit exclure tout élément relatif à la trésorerie. En effet, il est à rappeler que l'assiette de rémunération du capital inclut les actifs d'un opérateur et non pas le passif auquel appartient la trésorerie.

Les immobilisations en cours, dans la mesure où elles sont constituées dans le cadre courant des investissements ou de l'exploitation, peuvent en principe être appréciées comme relevant de l'activité d'un opérateur dit efficace. Elles peuvent donc être incluses dans l'assiette d'application du taux de rémunération du capital, dans la mesure où elles relèvent bien de l'activité d'un opérateur efficace, et à l'exception des immobilisations en cours qui correspondent à une dette sur fournisseurs d'immobilisations du fait qu'ils ne correspondent ni à des actifs en service, ni à du capital investi par l'opérateur.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations pour des immobilisations mises en service, ne correspondent pas non plus à du capital investi et doivent également être exclues de l'assiette de rémunération du capital.

Enfin, dans le cas d'actifs faisant l'objet de crédits fournisseurs à moyen ou long terme, l'opérateur doit inclure la valeur nette des actifs dans l'assiette de rémunération du capital en s'assurant que cette valeur nette n'inclut aucun frais financier. L'opérateur appliquera, le cas échéant, les retraitements permettant d'exclure ces frais. Ces retraitements consistent à modéliser les paiements au fournisseur comme la somme du remboursement du capital et de frais financier, sur la base du coût de la dette utilisé par l'INT pour définir le taux de rémunération du capital dans sa décision correspondante.

b.8 Licences

L'INT recommande que les licences mobiles fassent l'objet d'un traitement spécifique.

Généralement, l'octroi de licence engendre le paiement d'un coût d'acquisition. Les licences mobiles peuvent ainsi donner lieu à une comptabilisation d'un actif incorporel et à une rémunération du capital investi.

Les licences mobiles font l'objet d'un amortissement étalé sur la durée de validité desdites licences qui est de 15 ans à compter de la date de délivrance de la licence à l'opérateur.

2.2. Données techniques

L'allocation des coûts de production aux prestations techniques fournies par l'opérateur repose sur les volumes d'usage des équipements mesurés selon les unités d'œuvre pertinentes.

Deux méthodes sont envisageables pour mesurer les volumes d'usage pertinents :

- ✓ La première repose sur les volumes annuels écoulés sur le réseau de l'opérateur au cours de l'année considérée. Selon cette méthode, l'opérateur doit prendre en compte les volumes écoulés pour chaque prestation sur la partie ou l'élément de réseau considéré au cours de l'année. Dans le cas où le volume annuel n'est pas disponible pour un élément donné, afin d'évaluer le volume annuel respectif de chaque prestation, l'opérateur peut procéder à une

mesure statistique, basée sur un échantillonnage représentatif.

- ✓ La deuxième est basée sur l'analyse de l'heure chargée et consiste à mesurer la part de l'usage des prestations techniques à l'heure où le volume de trafic est le plus important.

L'INT retient la méthode des volumes annuels qui présente l'avantage d'être simple à mettre en œuvre et facilement auditable et apparaît comme la plus pertinente dans la mesure où elle correspond à l'application du principe de causalité. Toutefois, elle peut faire recours à l'autre méthode dans le modèle technico-économique (principalement en vue de dimensionner le réseau).

Ainsi, pour l'ensemble des équipements techniques, l'allocation des coûts correspondants aux différentes prestations techniques se fait au prorata des volumes de trafic annuels mesurés au niveau de ces équipements.

Toute exception à la règle du volume annuel du fait de l'opérateur devra faire l'objet d'une explication dans le cadre de la documentation à restituer.

2.3. Prestations techniques

a. Correspondance entre produits commerciaux et prestations techniques

Les produits commerciaux des opérateurs peuvent être divisés en deux catégories, selon qu'ils sont offerts sur le marché de détail (produit de détail) ou sur le marché de gros (produit de gros). Les produits de détail incluent notamment les appels vocaux, les SMS, les services de type multimédia (MMS, navigation Internet, téléchargements...). Les principaux produits de gros sont les suivants :

- ✓ l'accès et l'interconnexion relatifs à la terminaison d'appel (vocal, SMS)
- ✓ l'accès et le départ d'appel
- ✓ l'itinérance nationale
- ✓ l'itinérance internationale
- ✓ les prestations liées à la fourniture à l'abonné de services à valeur ajoutée.

Les produits commerciaux sont fournis à partir de briques que sont les prestations techniques.

b. Prestations techniques incluses dans le périmètre de restitution

Les principales familles de prestations techniques incluent la famille des prestations voix, la famille des prestations SMS et la famille des prestations data. **Le périmètre de la restitution réglementaire détaillée est restreint aux prestations voix et aux prestations SMS.** La famille des prestations techniques data n'appartient pas à ce périmètre et les coûts correspondant doivent donc être agrégés dans le compte individualisé de bouclage.

Le périmètre de la restitution réglementaire porte sur les prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et associé à un usage de son propre réseau.

2.4. Méthode de valorisation des actifs

La constitution des actifs de l'opérateur nécessite une dépense d'investissement qui, en comptabilité, est répartie dans le temps en fonction de la durée de vie probable des équipements. Le coût d'investissement apprécié annuellement comprend une composante qui correspond à la perte de valeur irréversible des équipements.

La méthode des coûts historiques, prend en compte l'évolution des prix partiellement, via le renouvellement des équipements. Cependant, les actifs de très longue durée et complètement amortis dans la comptabilité financière sont très peu nombreux dans les réseaux mobiles, pour lesquels les cycles d'investissement sont plutôt courts, avec des durées de vie généralement inférieures à huit ans

pour les équipements actifs radio et inférieures à cinq ans pour le cœur de réseau.

Aussi, les retours d'expérience d'autres régulateurs, indiquent la faiblesse de l'impact du passage de la méthode des coûts historiques à une méthode de coûts courants prenant en compte le progrès technique sur le coût total d'un réseau mobile.

Les opérateurs mobiles ayant déployé leur réseau dans un contexte fortement concurrentiel et connu une croissance très rapide de leur trafic peuvent être considérés comme efficaces, au regard de ce que serait l'économie d'un opérateur théorique déployant un réseau sur la base des meilleures techniques et méthodes d'ingénierie actuellement disponibles. Par conséquent, l'appréciation de l'efficacité économique des opérateurs mobiles sur la base des coûts historiques comptables est appropriée et ne présente pas d'inconvénients.

En plus, les coûts historiques constituent un référentiel très robuste pour les restitutions comptables réglementaires, dès lors que l'ensemble des données comptables sont disponibles pour l'ensemble des actifs valorisés, en ce qu'ils ne reposent sur aucune hypothèse propre à un opérateur donné.

Enfin, la méthode des coûts historiques respecte le principe de proportionnalité. En effet, elle présente l'avantage de minimiser les retraitements que les opérateurs doivent mettre en œuvre, étant donné que la comptabilité générale des opérateurs est déjà établie selon cette méthode de valorisation des actifs. Le calcul de taux de progrès technique et l'estimation de durées de vie économiques nécessaires à la mise en œuvre de méthodes de valorisation de type coûts courants implique l'extraction de données supplémentaires, qui peut représenter une charge non négligeable pour les opérateurs, et ne serait donc pas proportionné compte tenu du faible impact d'un changement de méthode.

En conclusion, l'INT estime que, dans le cadre de la comptabilité réglementaire des opérateurs mobiles, la meilleure manière d'atteindre les objectifs de régulation est de mettre en œuvre une approche de valorisation des actifs en coûts historiques. Par conséquent, l'INT choisit au titre de la présente décision la méthode des coûts historiques pour la restitution des éléments de coûts et de revenus.

3. Rémunération du capital : Méthode de calcul

Le coût annuel des actifs de réseau au cours d'une année correspond à la somme des amortissements enregistrés en charges de l'année (la règle comptable utilisée en coûts historiques étant celle de l'amortissement linéaire), et du coût de financement ou coût du capital, c'est-à-dire de la rémunération du patrimoine immobilisé.

Conformément à l'article 5 de la décision n°01/2008 de l'INT en date du 08 décembre 2008 portant établissement de la nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux de télécommunications, l'INT détermine le taux de rémunération du capital avant impôt que les opérateurs utilisent. La méthode de calcul de ce taux tient compte du coût moyen pondéré des capitaux que supporterait un investisseur dans le secteur des services mobiles de télécommunications en Tunisie.

L'évaluation du coût de capital annuel consiste à appliquer ce taux de rémunération du capital sur le capital investi qui peut être défini comme correspondant à la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations. Il convient toutefois de préciser la date de référence.

Théoriquement, tous les flux de l'année (entrées comme sorties) devraient être pris en compte au jour le jour, afin de leur appliquer un taux de rémunération en adéquation avec le nombre de jours de prise en compte de l'actif, et dérivant du taux de rémunération annuel.

L'INT souhaite cependant adopter une assiette pertinente tout en veillant à la faisabilité de la méthode d'application du taux de rémunération du capital. Le choix d'une moyenne des VNC des actifs en début (1er janvier) et fin de l'année considérée (31 décembre) apparaît à l'INT comme une assiette fiable reflétant correctement la tendance à l'investissement (ou au désinvestissement) sur la période considérée.

VI. ALLOCATION DES COUTS ET DES REVENUS

L'allocation des coûts aux prestations concerne l'ensemble des prestations techniques fournies par l'opérateur mobile et doit impérativement respecter les principes de causalité, de non-discrimination et d'auditabilité.

1. Etapes de formation des comptes individualisés

Les coûts doivent être affectés à l'ensemble des prestations techniques qui composent les produits commerciaux de l'opérateur. L'allocation des grandes masses de coûts a lieu en plusieurs temps, selon le principe de causalité. L'ensemble de ces étapes est présentée sous forme de schémas ci-après (figures 1 et 2).

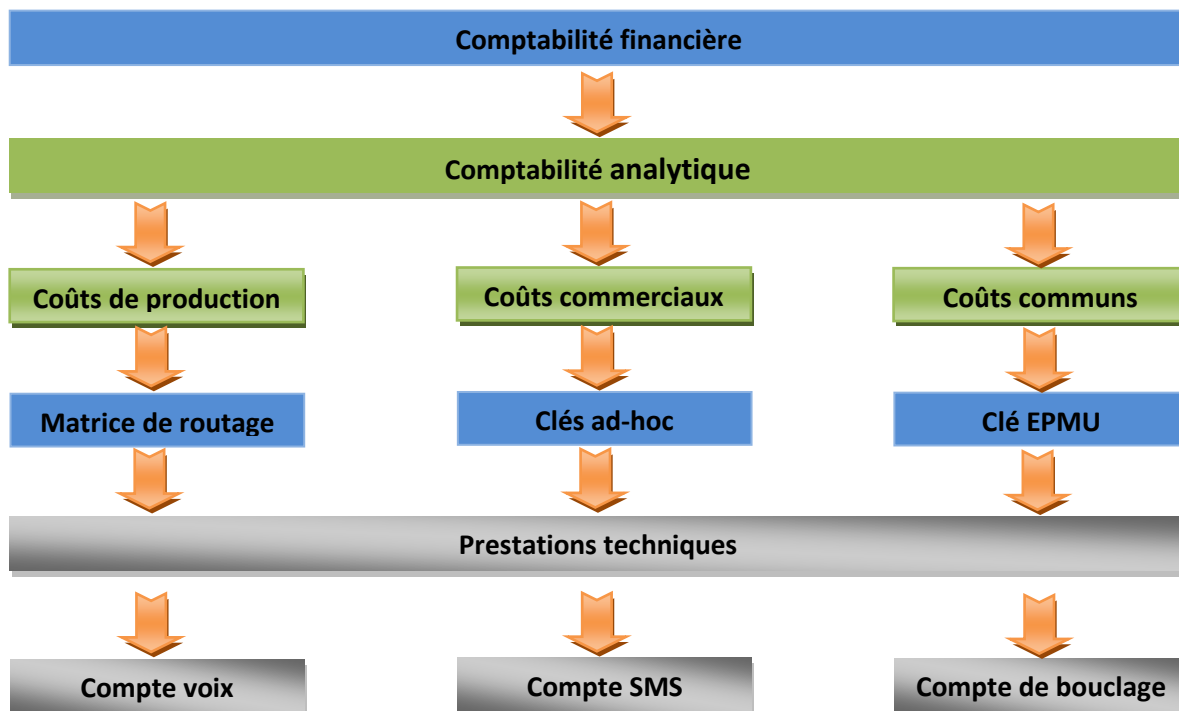


Figure 1. – Vision schématique de formation des comptes individualisés

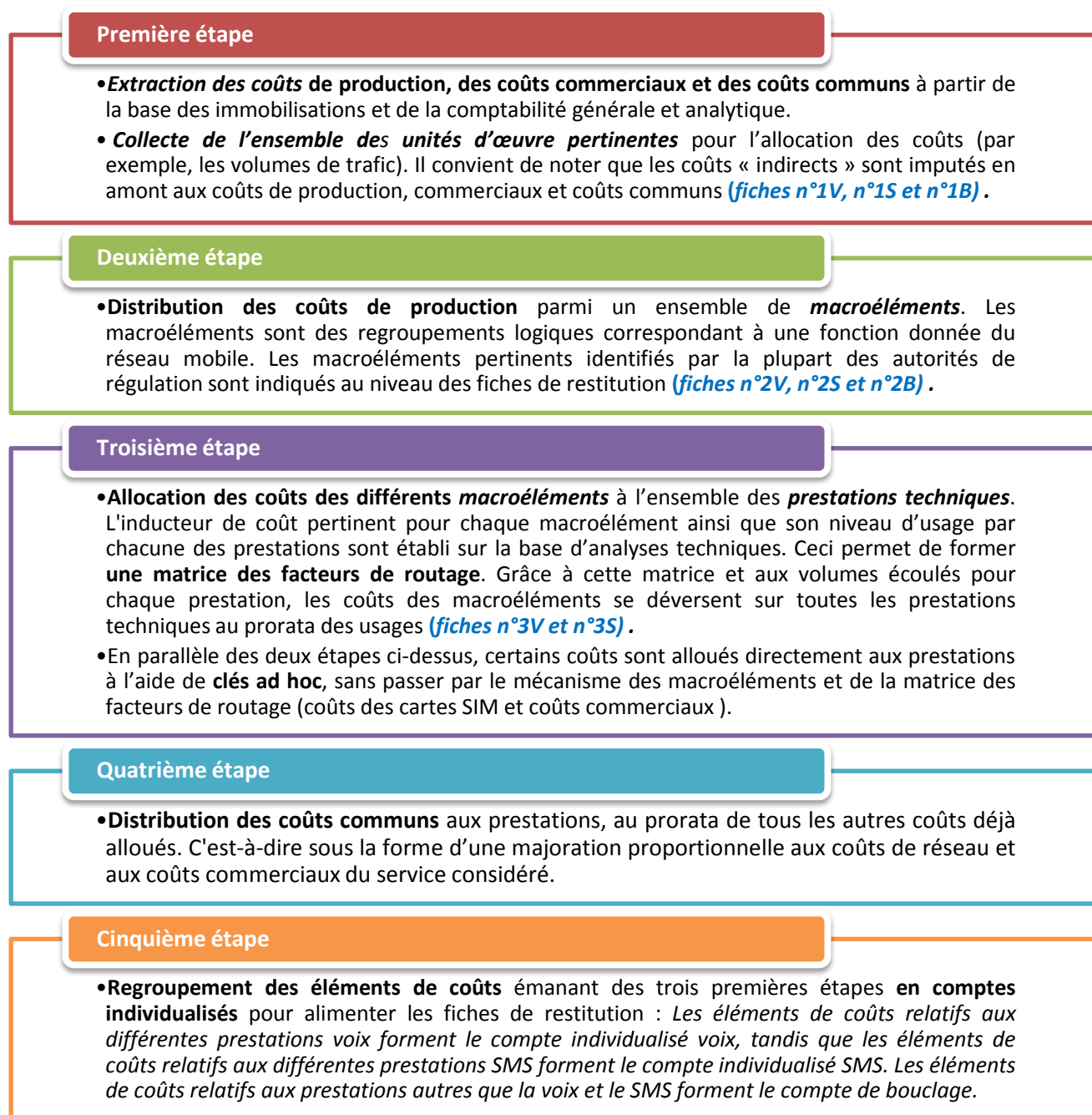


Figure 2. –Étapes d'allocation des coûts²

² On distingue deux types de macroéléments :

– **Les macroéléments de réseau** résultent d'un découpage logique du réseau qui vise à isoler les ressources du réseau en cohérence avec les prestations techniques qui utilisent ces ressources.

– **Les macroéléments complémentaires** qui sont au nombre de trois (Imputation directe aux prestations, Achat d'interconnexion et Achat de prestations de services) Ces macroéléments permettent d'allouer les coûts considérés comme des coûts réseau, mais ne correspondent pas directement à des coûts d'équipement réseau.

2. Allocation des coûts de production

2.1. Allocation des coûts entre fonctionnalités

Les macroéléments sur lesquels les coûts respectifs des sous-systèmes radio et cœur de réseau doivent être ventilés correspondent à une vision fonctionnelle de ces parties du réseau. Ils correspondent aux trois principales fonctions réalisées que sont le transport, la signalisation et la joignabilité.

L'imputation des coûts entre les macroéléments correspondant au transport, à la signalisation et à la joignabilité peut être directe, si l'équipement considéré est dédié à une fonctionnalité. Dans le cas contraire, l'allocation est indirecte et elle est fonction de l'utilisation des ressources par les différentes fonctionnalités.

2.2. La matrice de routage

La matrice de routage peut être divisée en deux parties, qui correspondent respectivement aux macroéléments de réseau et aux macroéléments complémentaires.

La partie associée aux macroéléments de réseau met en œuvre le constat que les différentes prestations n'utilisent pas les éléments de réseau dans les mêmes proportions. La matrice des facteurs de routage est alors le tableau qui associe à chaque prestation vocale ou SMS, les macroéléments de réseau utilisés par celle-ci.

Par défaut, les valeurs des facteurs de routage résultent d'une observation statistique de l'utilisation des différents macroéléments de réseau par les différentes prestations identifiées.

A l'inverse, la partie associée aux macroéléments complémentaires ne correspond pas à des facteurs d'utilisation du réseau, mais à des clés de répartition des coûts entre les prestations. Ces clés doivent respecter les grands principes d'allocation décrits ci-avant.

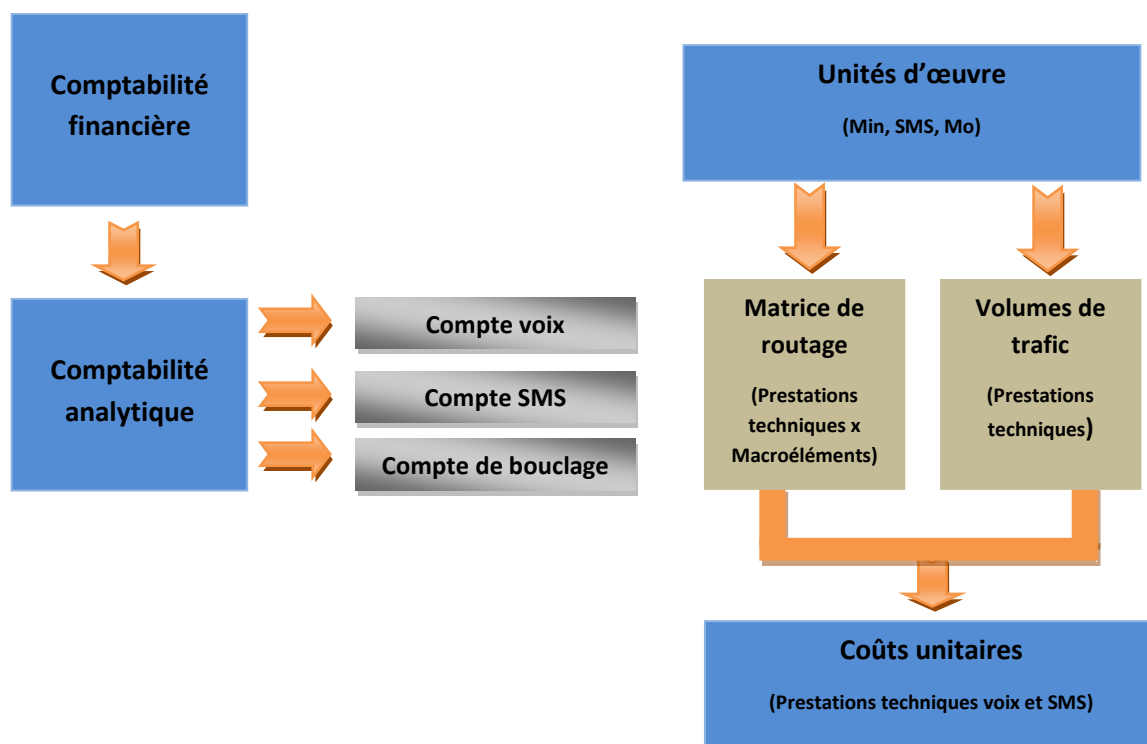


Figure 3. – Vision schématique de l'allocation des coûts de production

3. Allocation des coûts commerciaux

Aucun coût commercial n'est alloué aux prestations techniques correspondant aux communications entrantes (voix ou SMS), sauf les coûts commerciaux spécifiques aux produits de gros de terminaison d'appel sur le réseau de l'opérateur. Il s'agit de coûts correspondant à l'administration des ventes de ces produits, ainsi que les coûts spécifiques de facturation et de recouvrement, sous réserve expresse que chacun de ces postes de coûts spécifiques ait été correctement identifié et relève effectivement de l'activité concernée. Si l'opérateur ne parvient pas à identifier de tels postes, aucun coût commercial ne doit être alloué à la prestation technique correspondant aux communications entrantes. S'agissant de l'allocation des coûts commerciaux aux autres prestations (sortantes, on-net,...), l'INT ne souhaite pas prescrire de clé spécifique à ce stade. Le choix des clés est laissé à l'opérateur, dans la mesure où il respecte les grands principes exposés ci-avant, notamment en termes de pertinence de l'inducteur de coût identifié.

4. Allocation des coûts communs

L'opérateur identifie, autant que possible, les coûts qui correspondent à des coûts indirects devant être imputés en totalité aux coûts de production ou devant être imputés en totalité aux coûts commerciaux. En respectant le principe de causalité, l'opérateur déverse alors ces coûts indirects dans les rubriques d'activités de production, et d'activités commerciales et d'après-vente. L'allocation des coûts communs à chaque service se fait au prorata des autres coûts, c'est-à-dire sous la forme d'une majoration proportionnelle aux coûts de réseau et aux coûts commerciaux du service considéré : le principe d'allocation correspond à l'utilisation d'une clé de type Equi-Proportionate Mark-Up (EPMU). L'assiette d'application du principe EPMU ne retient donc, au niveau des coûts de production, que les coûts de réseau et exclut de ce fait les coûts d'achat d'interconnexion et les coûts des prestations de services.

5. Allocation des revenus

L'allocation des grandes masses de revenus revient à ventiler les revenus entre les différentes prestations, selon le principe de causalité. Les revenus doivent être affectés à l'ensemble des prestations offertes par l'opérateur.

Par analogie avec le processus de construction des comptes individualisés de coûts, il s'agit d'abord d'extraire les revenus de la comptabilité générale et analytique de l'opérateur, puis de procéder à l'allocation des grandes masses identifiées, en fonction de la nature des prestations desquelles sont tirés les revenus : les revenus de gros sont imputés aux prestations de gros, tandis que les revenus de détail sont imputés aux prestations de détail.

Il s'agit ensuite de regrouper les revenus en trois comptes individualisés pour alimenter les fiches de restitution : Les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations voix forment le compte voix, tandis que les éléments de revenu relatifs aux différentes prestations SMS forment le compte SMS. Les éléments de revenus relatifs aux prestations autres que la voix et le SMS forment le compte dit de bouclage.

Il convient de noter que les revenus sont considérés nets des remises et promotions.

VII. MODALITES DE RESTITUTION ET D'AUDIT

Afin de poursuivre les objectifs de régulation, l'INT doit être en mesure de comprendre les données restituées et d'interpréter les différences constatées entre opérateurs, afin de remédier aux

hétérogénéités en précisant les règles à suivre, le cas échéant. Les opérateurs doivent donc restituer à l'INT des données détaillées, documentées, fiables et vérifiables.

1. États comptables constatés et prévisionnels

1.1. États de coûts et de revenus constatés

L'INT demande aux opérateurs de réseaux mobiles de restituer des états de coûts et de revenus constatés sous la forme de trois jeux de fiches, incluant notamment un compte individualisé voix et un compte individualisé SMS. Le troisième compte correspond à un compte de bouclage, recensant les coûts et les revenus des prestations n'appartenant pas au périmètre de restitution détaillée. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus constatés est donné en Annexe 1.

1.2. États de coûts et de revenus prévisionnels

L'INT demande aux opérateurs de lui transmettre des états de coûts et de revenus prévisionnels. A l'instar des éléments de coûts et de revenus constatés, les éléments de coûts et de revenus prévisionnels sont regroupés dans un compte voix, un compte SMS et un compte de bouclage. Le format des fiches de restitution des états de coûts et de revenus prévisionnels est donné en Annexe 2.

Ces éléments résultent de la projection sur les années futures des grands agrégats de coûts et de revenus, sur la base d'informations disponibles à la date de sa constitution. Par conséquent, l'INT est consciente que le niveau de précision est moindre que pour les états de coûts et de revenus constatés. L'opérateur pourra, s'il le souhaite, préciser le degré de fiabilité ou la marge d'erreur portée par le compte prévisionnel communiqué.

2. Environnement d'audit

En vue de permettre aux cabinets d'audit de donner un avis assurant la fiabilité, la régularité et la sincérité des états de synthèse relatifs aux coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert, les opérateurs doivent fournir une documentation des systèmes alimentant les fiches restituées, ce qui leur permettrait notamment de vérifier l'utilisation des systèmes internes dans les processus d'élaboration de la comptabilité réglementaire.

Dans ce contexte, l'INT souhaite d'abord rappeler aux opérateurs qu'il ressort de leur responsabilité (article 4 du décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès) d'apporter l'assistance nécessaire et de fournir les éléments requis pour assurer la réussite de la mission d'audit. Ainsi, ils doivent mettre en œuvre un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires, dont notamment les points suivants :

- ✓ documentation explicite du système de comptabilisation de coûts utilisé pour produire les fiches de restitution ;
- ✓ documentation de l'alimentation et des évolutions significatives de ce système ;
- ✓ contrôle et supervision des travaux d'élaboration des fiches de restitution par des personnes ayant une expérience adéquate des problématiques des coûts réglementaires et maîtrise de bout en bout de la cohérence et de la qualité du processus de comptabilisation et de restitution, grâce à la mobilisation des compétences techniques et financières nécessaires.

L'INT souligne que ces éléments de documentation lui permettront d'avoir un éclairage particulier sur certains points spécifiques qu'elle identifie comme importants, notamment avant la production des rapports d'audit. En outre, ces éléments sont nécessaires aux auditeurs pour vérifier la fiabilité des données et être en mesure de mieux appréhender le processus d'élaboration des comptes

réglementaires. A ce titre, les éléments de documentation demandés ne sont en aucun cas des annexes facultatives, mais font partie intégrante des restitutions réglementaires et sont indispensables à la bonne interprétation par l'INT des comptes réglementaires.

Dans le cadre de mise en œuvre d'un environnement de contrôle et de supervision adéquat du processus d'établissement des restitutions réglementaires chaque opérateur doit fournir à l'auditeur une lettre d'attestation de conformité signée par un mandataire social de l'opérateur (par exemple le directeur de la régulation). Cette lettre doit permettre d'attester de la fiabilité des comptes réglementaires et des processus qui ont entouré leur élaboration et doit être transmise aux auditeurs avant la fin de leur mission annuelle audit.

3. Processus d'audit

Conformément à l'article 4 du décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, chaque exercice comptable réglementaire fait l'objet d'un audit, par un organisme indépendant désigné par l'INT. Cet audit vise à valider, sous la forme d'une attestation de conformité, l'ensemble des restitutions réglementaires correspondant à l'exercice.

En premier lieu, l'audit consiste en un examen succinct du système d'information de l'opérateur et des procédures internes (préparation et saisie des données, traitements, qualité de la documentation), qui vise à donner une assurance raisonnable sur la qualité des données chiffrées des fiches de restitution.

En deuxième lieu, l'audit consiste en une appréciation du respect des prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, notamment de la présente décision, dans la formation des comptes individualisés et de l'ensemble des restitutions.

Sous réserve d'un audit conduisant à une conclusion défavorable ou à une impossibilité de conclure, l'auditeur délivre une attestation de conformité qui fournit une assurance raisonnable que les états de revenus et coûts, objet de l'audit, ont été, dans tous leurs aspects significatifs, établis conformément aux règles et modalités d'établissement des comptes réglementaires, et ne comportent pas d'anomalies significatives.

**Annexe 2.1 : états de coûts et de
revenus constatés pour le compte
individualisé voix**

Introduction

Date d'édition

Exercice comptable

(exercice comptable correspondant aux données restituées dans ce classeur)

Légende

Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.

--

Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.

--

Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.

--

Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en minutes
- les coûts totaux en DT
- les revenus totaux en DT
- les coûts unitaires en DT par minute ou par message, selon les prestations concernées

FICHE N° 1V : FORMAT DE RESTITUTION DES COUTS TOTAUX (PERIMETRE VOIX)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

		Total Capex		Total Opex	
	Coût total (en DT)	Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures, équipements et logiciels	0,00				
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00				
dont liens d'interconnexion	0,00				
dont équipements de commutation et routage	0,00				
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00				
dont SMS-C	0,00				
dont VMS	0,00				
dont plateformes	0,00				
dont infrastructures cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont système d'information réseau	0,00				
Taxes & Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances des fréquences	0,00				
Redevances de numérotation	0,00				
Redevances Fonds de Développement des Communications	0,00				
Licences	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat de capacité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fixe (BPN, LR, et autres)	0,00				
Mobile (BPN, LR, et autres)	0,00				
Autres	0,00				
Achat de volume	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fixe national	0,00				
Fixe international	0,00				
Mobile national	0,00				
Mobile international	0,00				
Autres	0,00				
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenu	0,00				
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Marketing et publicité	0,00				
Distribution, vente et fidélisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	0,00				
Vente de produits en gros aux opérateurs	0,00				
Achat de terminal	0,00				
Autres	0,00				
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	0,00				
Facturation et recouvrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concernant les revenus de détail	0,00				
Concernant les revenus de gros	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Système d'information commun	0,00				
Frais de siège et frais généraux	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU VOIX			

$$COSTS_{TOTALL} = C_{11} + C_{12} + C_{13}$$

1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

2. COMPT DU CAPITAL

3. COSTS OVEREXPLOITATION (TOTAL OF EXC)

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS':

EXPLOITATION 1 : CONTRIBUTIONS DE CHAQUE MACRO-ELEMENT AU COUT UNITAIRE DES DIFFERENTES PRESTATIONS

Communications sortantes
Sortantes nationales vers mobile tiers
Sortantes nationales vers fixe
Sortantes vers l'international

Communications entrantes
Entrantes nationales abouties
Autres communications entrantes nationales
Entrantes internationales abouties
Autres appels entrants internationaux

Communications on net
Communications on net abouties
Autres communications on net (hors consultation VMS)

Communications consultation VMS

Communications roaming out sortantes

Macroéléments de réseau									
BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes	VMS

Macroéléments complémentaires		
Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services

EXPLOITATION 2 : CALCUL DU COUT DE PRODUCTION ASSOCIE A CHAQUE PRESTATION TECHNIQUE

Coût unitaire (DT / min)	Coût de production unitaire des prestations techniques voix (DT / min)			
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes				
Sortantes nationales vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Sortantes nationales vers fixe	0,00	0,00	0,00	0,00
Sortantes vers l'international	0,00	0,00	0,00	0,00
Communications entrantes				
Entrantes nationales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres communications entrantes nationales	0,00	0,00	0,00	0,00
Entrantes internationales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres appels entrants internationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Communications on net				
Communications on net abouties	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres communications on net (hors consultation VMS)	0,00	0,00	0,00	0,00
Communications consultation VMS	0,00	0,00	0,00	0,00
Communications roaming out sortantes	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût imputable aux "autres prestations" (en DT)				

Coût total (DT)	Coût de production des prestations techniques voix (DT)			
	Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Communications sortantes				
Sortantes nationales vers mobile tiers	0,00			
Sortantes nationales vers fixe	0,00			
Sortantes vers l'international	0,00			
Communications entrantes				
Entrantes nationales abouties	0,00			
Autres communications entrantes nationales	0,00			
Entrantes internationales abouties	0,00			
Autres appels entrants internationaux	0,00			
Communications on net				
Communications on net abouties	0,00			
Autres communications on net (hors consultation VMS)	0,00			
Communications consultation VMS	0,00			
Communications roaming out sortantes	0,00			
Coût imputable aux "autres prestations" (en DT)	0,00	0,00	0,00	0,00

FICHE N° 4V : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE VOIX)
Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en DT.

	Revenu total (en DT)
TOTAL	0,00
Revenus correspondant à des produits de détail	0,00
Communications sortantes	0,00
Sortantes nationales vers mobile tiers	
Sortantes nationales vers fixe	
Sortantes vers l'international	
Communications on net	0,00
Communications on net abouties	
Autres communications on net (hors consultation VMS)	
Communications consultation VMS	
Communications roaming out	0,00
Sortantes	
Entrantes	
Autres revenus de détail	
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. airtime) hors prix du service.	
Revenus correspondant à des produits de gros	0,00
Communications entrantes	0,00
Entrantes nationales abouties	
Autres communications entrantes nationales	
Entrantes internationales abouties	
Autres appels entrants internationaux	
Autres prestations d'interconnexion (associées au marché de gros de la TA vocale directe)	
Prestations d'accès et de départ d'appel (à des opérateurs virtuels)	
Prestations d'itinérance nationale	
Prestations d'itinérance internationale	
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre d'appels vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile	
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des x * S.	

FICHE N° 5V : TABLEAU FINAL (PERIMETRE VOIX)

Les coûts et les revenus sont présentés en DT.
Les volumes de trafic sont présentés en minutes.

	Volumes de trafic	Revenus	Coûts alloués	Distribution des coûts					
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
Communications sortantes									
Sortantes nationales vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Sortantes nationales vers fixe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Sortantes vers l'international	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Communications entrantes									
Entrantes nationales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres communications entrantesnationales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Entrantes internationales abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres appels entrants internationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Communications on net									
Communications on net abouties	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres communications on net (hors consultation VMS)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Communications consultation VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Communications roaming out sortantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres prestations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Checks		VRAI	VRAI	VRAI				VRAI	VRAI

**Annexe 2.2 : états de coûts et de
revenus constatés pour le compte
individualisé SMS**

Introduction

Date d'édition

Exercice comptable

(exercice comptable correspondant aux données restituées dans ce classeur)

Légende

Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.

--

Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.

--

Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.

--

Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en minutes
- les coûts totaux en DT
- les revenus totaux en DT
- les coûts unitaires en DT par minute ou par message, selon les prestations concernées

FICHE N° 1S : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX (PERIMETRE SMS)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
-					
I. ACTIVITES DE PRODUCTION					
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures, équipements et logiciels	0,00				
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00				
dont liens d'interconnexion	0,00				
dont équipements de commutation et routage	0,00				
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00				
dont SMS-C	0,00				
dont VMS	0,00				
dont plateformes	0,00				
dont infrastructures cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont système d'information réseau	0,00				
Taxes & Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances des fréquences	0,00				
Redevances de numérotation	0,00				
Redevances Fonds de Développement des Communications	0,00				
Licences	0,00				
Coûts de R & D	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de prestations de transit	0,00				
Autres achats d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenu	0,00				
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE					
Marketing et publicité	0,00				
Distribution, vente et fidélisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution de produits de détail (directe et indirecte)	0,00				
Vente de produits en gros aux opérateurs	0,00				
Achat de terminal	0,00				
Autres	0,00				
Service Client (Support après vente et service d'assistance)	0,00				
Facturation et recouvrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concernant les revenus de détail	0,00				
Concernant les revenus de gros	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES					
Coûts communs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Système d'information commun	0,00				
Frais de Siège et frais généraux	0,00				
IV. TOTAL					
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.SMS			

[illegible][illegible]

FICHE N° 35 : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES DES PRESTATIONS (PERIMETRE SMS)
Les coûts totaux doivent être renseignés en DT et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en unités de messages.
ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS

	Coût (en DT)	Macroéléments de réseau										Macroéléments complémentaires		
		BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	SMS-C	VMS	Plate-formes	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
Coût total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables "autres prestations"	0,00													
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00													
FACTEURS DE ROUTAGE RESEAU ET CLES POUR LE CALCUL DU COUT UNITAIRE DES MACROELEMENTS														
Facteurs de routage (prestations techniques SMS)	Volume SMS (en unités)	Facteurs de routage réseau										Clés de répartition		
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)														
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conso, etc.)														
SMS on net On net interpersonnels														
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out														
Autres SMS SMS de notification de départ de messages sur la VMS Accrédits de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)														
Utilisation Totale	0,00													
Coût unitaire par macroélément (en DT / min)														

FICHE N° 4S : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (PERIMETRE SMS)

Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en DT.

	Revenu total (en DT)
TOTAL	0,00
Revenus correspondant à des produits de détail	0,00
SMS sortants Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	0,00
SMS on net On net interpersonnels	0,00
SMS en situation de roaming SMS-MO envoyés en situation de roaming in SMS-MO envoyés en situation de roaming out SMS-MT reçus en situation de roaming in SMS-MT reçus en situation de roaming out	0,00
SMS Push Prestations destinées à des éditeurs de services ou à des agrégateurs de SMS (SMS de contenu, publicité, opt in, etc.)	
Autres revenus de détail SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS Accusés de réception SMS Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	0,00
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur ne fait figurer ici que les revenus de détail tirés des communications (i.e. airtime) hors prix du service.	
Revenus correspondant à des produits de gros	0,00
SMS entrants Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers	0,00
Prestations d'interconnexion et d'accès à destination des opérateurs non mobiles (associées au marché de gros de la TA SMS)	
Prestations d'itinérance nationale	
Prestations d'itinérance internationale	
Prestations offertes par l'opérateur dans le cadre de SMS vers des services spéciaux au départ de la boucle locale mobile (SMS+, Vote+, etc.)	
Pour les appels vers les services spéciaux, l'opérateur fait figurer ici les revenus tirés de la prestation d'accès à son réseau, ainsi que des prestations de facturation et de recouvrement associées. Par exemple, si l'opérateur retient un pourcentage x% sur le prix du service (S), il fait figurer la somme des x * S.	

FICHE N° 5S : TABLEAU FINAL (PERIMETRE SMS)

Les coûts et les revenus sont présentés en DT.
Les volumes de trafic sont présentés en unités de messages.

	Volumes de trafic	Revenus	Coûts alloués	Distribution des coûts					
				Réseau	Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services	Commerciaux	Communs
SMS sortants									
Interpersonnels sortants nationaux vers mobile tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Interpersonnels sortants vers l'international vers mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres prestations de SMS sortants (SMS serveurs privés, SMS surtaxés, SMS+, Vote+, services de kiosque, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS entrants									
Interpersonnels entrants nationaux depuis mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Interpersonnels entrants depuis l'international depuis mobiles tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
En provenance d'exploitants de réseau ouvert au public non mobile	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres SMS entrants (SMS de contenu, publicité, opt in, marketing direct, services d'alerte, suivi conso, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS on net									
On net interpersonnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS en situation de roaming									
SMS-MO envoyés en situation de roaming in	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MO envoyés en situation de roaming out	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MT reçus en situation de roaming in	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SMS-MT reçus en situation de roaming out	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres SMS									
SMS de notification de dépôt de messages sur la VMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Accusés de réception SMS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres SMS (SMS de notification mail, machine to machine, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres prestations									
Checks		0,00 VRAI	0,00 VRAI	0,00 VRAI	0,00	0,00	0,00		0,00 VRAI

**Annexe 2.3 : états de coûts et de
revenus constatés pour le compte de
bouclage**

Introduction

Date d'édition

Exercice comptable

(exercice comptable correspondant aux données restituées dans ce classeur)

Légende

Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.

--

Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.

--

Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.

--

Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en minutes
- les coûts totaux en DT
- les revenus totaux en DT
- les coûts unitaires en DT par minute ou par message, selon les prestations concernées

FICHE N° 1B : FORMAT DE RESTITUTION DES COUTS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

	Coût total (en DT)	Total Capex		Total Opex	
		Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont sous-système radio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont infrastructures, équipements et logiciels	0,00				
dont liens boucle radio et boucle radio-cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont sous-système cœur de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont équipements de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont liens cœur de réseau	0,00				
dont liens d'interconnexion	0,00				
dont équipements de commutation et routage	0,00				
dont équipements complémentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont bases de données	0,00				
dont SMS-C	0,00				
dont VMS	0,00				
dont plateformes	0,00				
dont infrastructures cœur de réseau	0,00				
dont exploitation	0,00				
dont système d'information réseau	0,00				
Taxes & Redevances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevances des fréquences	0,00				
Redevances de numérotation	0,00				
Redevances Fonds de Développement des Communications	0,00				
Licences	0,00				
Coûts de R & D	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achat de capacité	0,00				
Achat de volume	0,00				
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations de service de contenu	0,00				
Reversement d'itinérance de bout en bout	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Marketing et publicité	0,00				
Distribution, vente et fidélisation	0,00				
Service Client	0,00				
Facturation et recouvrement	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.bouclage			

CONCOURS 2013-2014

Indice Climatocorrosion	0,00
Indice de corrosion	0,00
Indice de volume	0,00
Proportion de surface	0,00
Proportion de surface de corrosion	0,00
Proportion d'atmosphère de base en base	0,00

Indice d'immersion	0.00
Indice de capacité	
Indice de volume	
Prevalence de services	0.00
Prevalence de services de soutien	
Mouvements d'itinérance de long et court	

Salut d'intensité sonore	0.00
Salut de capacité	
Salut de volume	
Évaluation de services	0.00
Évaluation de service de soins	
Évaluation d'intensité de bruit exécuté	

Indice d'entrepreneuriat	0,00
Indice de capacité	
Indice de volume	
Productivité de services	0,00
Productivité de services de soutien	
Productivité d'activités de soutien	

FICHE N° 4B : FORMAT DE RESTITUTION DES REVENUS TOTAUX (COMPTE DE BOUCLAGE)

Les revenus totaux doivent impérativement être renseignés en DT.

	Revenu total (en DT)
TOTAL	0,00
Revenus correspondant à des produits de détail	
Revenus correspondant à des produits de gros	
Autres revenus	

**Annexe 3 : états de coûts et de
revenus prévisionnels pour les
comptes individualisés voix et SMS**

Introduction

Date d'édition

Exercice comptable

(exercice comptable concerné par les prévisions établies dans ce classeur)

Légende

Les cellules avec fond coloré correspondent à des sommes.

Les différentes couleurs permettent d'identifier facilement les différents niveaux de hiérarchie.

--

Les cellules entourées d'orange pointillé correspondent à des calculs utilisant des formules autres que des sommes.

--

Les cellules entourées de bleu correspondent aux données d'entrée à compléter.

--

Les cellules grisées peuvent être ignorées.

Unités

L'INT rappelle ci-dessous les unités à respecter en renseignant ce classeur :

- les volumes de trafic en minutes
- les coûts totaux en DT
- les revenus totaux en DT
- les coûts unitaires en DT par minute ou par message, selon les prestations concernées

FICHE N° 1V-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE VOIX)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

		Total Capex		Total Opex	
	Coût total (en DT)	Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU			

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

[illegible]

FICHE N° 3V-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE VOID)
Les coûts totaux (en DT) et les volumes de trafic (en minutes) :
ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX AUTRES PRESTATIONS:

	Coût (en DT)	Macroéléments de réseau								
		BLR	BLR joignabilité	Cœur transport	Cœur signalisation	Cœur joignabilité	Liens d'interconnexion entrante	Liens d'interconnexion sortante	VMS	Plate-formes
Credit total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont coûts imputables "autres prestations"	0,00									
Dont coûts imputables aux prestations ci-dessous	0,00									
PREVISION DES VOLUMETRIES										
Prestations techniques voix		Volume Voie (en min)								
Communications sortantes										
Sortantes nationales vers mobile tiers										
Sortantes nationales vers fixe										
Sortantes vers l'international										
Communications entrantes										
Entrantes nationales abouties										
Autres communications entrantes nationales										
Entrantes internationales abouties										
Autres appels entrants internationaux										
Communications on net										
Communications on net abouties										
Autres communications on net (hors consultation VMS)										
Communications consultation VMS										
Communications roaming out sortantes										
Utilisation Totale	0,00									

Macroéléments complémentaires		
Imputation directe aux prestations	Achat d'interconnexion	Achat de prestations de services
0,00	0,00	0,00

FICHE N° 1S-P: FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (PERIMETRE SMS)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

		Total Capex		Total Opex	
	Coût total (en DT)	Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.SMS			

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

[illegible]

FICHE N° 3S-P : CALCUL DES COÛTS UNITAIRES PREVISIONNELS DES PRESTATIONS (PERIMETRE SMS)

Les coûts totaux doivent être renseignés en DT et les volumes de trafic doivent impérativement être renseignés en unités de messages.

ALLOCATION DES COÛTS DE PRODUCTION AUX 'AUTRES PRESTATIONS'

[illegible]

FICHE N° 1B-P : FORMAT DE RESTITUTION DES COÛTS TOTAUX PREVISIONNELS (BOUCLAGE)

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

		Total Capex		Total Opex	
	Coût total (en DT)	Dotation aux amortissements	Coût du capital	Location de biens	Autres charges d'exploitation
I. ACTIVITES DE PRODUCTION	-	-	-	-	-
Coûts du Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coûts des équipements techniques	0,00				
Taxes & Redevances	0,00				
Coûts de R & D (imputables aux activités de réseau)	0,00				
Coûts Divers	0,00				
Achat d'interconnexion	0,00				
Prestations de services	0,00				
II. ACTIVITES COMMERCIALES ET D'APRES-VENTE	-	-	-	-	-
Facturation et recouvrement	0,00				
Autres coûts commerciaux	0,00				
III. ACTIVITES COMMUNES	-	-	-	-	-
Coûts communs	0,00				
IV. TOTAL	-	-	-	-	-
Mark-up coûts communs	0,00%	EPMU.BOUCLAGE			

Les coûts doivent impérativement être renseignés en DT.

[illegible]